JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022 – N° 44

JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES, D'INFORMATIONS GÉNÉRALES, JURIDIQUES, JUDICIAIRES ET TECHNIQUES DEPUIS 1898

8, RUE SAINT AUGUSTIN – 75002 PARIS 01 47 03 10 10

www.JSS.FR – 1,50 € – I.S.S.N. : 2491-1897

NUMÉRO THÉMATIQUE

DROIT AU PATRIMOINE : PLACE A L'IMAGINATION !

Le juge, les éoliennes et la préservation du patrimoine naturel : zoom sur l'actualité jurisprudentielle - p.10

Sites patrimoniaux remarquables (SPR) : cinq ans après, où en est-on ? - p.13

Un usage partagé des lieux de culte : pour une lecture apaisée de la loi 1905 - p.18

Souriez, vos formalités légales sont entre nos mains.

WWW.JSS.FR

Éditeur : S.P.P.S.
Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés
8, rue Saint Augustin – 75080 PARIS cedex 02
R.C.S. PARIS 552 074 627
01 47 03 10 10
www.jss.fr

contact@jss.fr
annonces@jss.fr
formalites@jss.fr
redaction@jss.fr

Directrice de la publication : Myriam de Montis
Directeur de la rédaction : Cyrille de Montis
Secrétaire générale de rédaction : Cécile Leseur

Commission paritaire : 0623 I 83461
I.S.S.N. : 2491-1897
Périodicité : hebdomadaire (mercredi)
Imprimerie : SIEP – ZA les Marchais 77590 Bois le Roi
Journal imprimé sur papier recyclé – Certification PEFC

Vente au numéro :	1,50 € TTC
Abonnement annuel bi-média :	52 € TTC
Abonnement annuel numérique :	29 € TTC

Copyright 2022 :
Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

ANNONCES LÉGALES

Par arrêté des préfets des départements concernés, le **Journal Spécial des Sociétés** est habilité à publier les annonces judiciaires légales dans les départements **de Paris (75)** du 30 décembre 2021, des **Yvelines (78)** du 28 décembre 2021, de l'**Essonne (91)** du 13 décembre 2021 des **Hauts-de-Seine (92)** du 16 décembre 2021, de la **Seine-Saint-Denis (93)** du 22 décembre 2021, du **Val-de-Marne (94)** du 31 décembre 2021, du **Val-d'Oise (95)** du 24 décembre 2021.
Les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce publiées dans notre journal, sont automatiquement mises en ligne sur *www.actulegales.fr.*
Les prix sont fixés par l'Arrêté du 19 novembre 2021.
La direction décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

TARIFS HT DES PUBLICITÉS AU CARACTÈRE
- Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, et Val-de-Marne : 0,237 euros
- Yvelines, Essonne et Val-d'Oise : 0,226 euros

TARIFS HT FORFAITAIRES POUR LES CONSTITUTIONS :
- EURL : 121 €
- SAS : 193 €
- SARL : 144 €
- SCI : 185 €
- SNC : 214 €
- SC : 216 €
- SA : 387 €
- SASU : 138 €

TARIFS HT FORFAITAIRES POUR LES DISSOLUTIONS :
- Dissolution : 149 €
- Clôture : 108 €

SOMMAIRE

JOURNÉES JURIDIQUES DU PATRIMOINE

► Que contient le rapport d'information sur le bilan du plan de relance en faveur des patrimoines ? 3
► Note sur le Manifeste du G7 pour la protection du patrimoine 8
► Le juge, les éoliennes et la préservation du patrimoine naturel – actualité jurisprudentielle 10
► Sites patrimoniaux remarquables (SPR) : cinq ans après, où en est-on ? 13
► Les héritages de la croissance : les limites des Sites patrimoniaux remarquables des territoires en décroissance 15
► Communes nouvelles : conclusion du rapport d'information fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation 17
► Un usage partagé des lieux de culte : pour une lecture apaisée de la loi 1905 18
► 16 000 lieux ouverts pour la 39e édition des Journées européennes du patrimoine 20
► Le développement durable au cœur de la dernière édition du Salon International du Patrimoine Culturel 21
► Les candidatures à la prochaine édition des rubans du Patrimoine sont ouvertes 23

AU FIL DES PAGES

► *Églises lorraines des Trente Glorieuses*, ou comment ces 450 lieux de culte se sont inscrits dans le territoire 9
► *J'habite un monument historique* : voyage avec des propriétaires un peu particuliers 12

ÎLE-DE-FRANCE

(75) La plaque du label « Patrimoine d'intérêt régional » attribué à la Maison de Serge Gainsbourg a été dévoilée 24
(91) Exposition « Évry-Courcouronnes Ville à dessein » : l'artiste Franck Senaud rend hommage à sa ville 25
(92) L'ancien hangar à dirigeables de Meudon devient un centre culturel 25
(78) Les passions de Louis XV à l'honneur au château de Versailles 26
(93) Les vitraux en polycarbonate de la basilique Saint-Denis bientôt remplacés 27
(95) La Roche-Guyon, seul village d'Île-de-France classé parmi les plus beaux villages de France 28
(75) La coupole du lycée Henri-IV a fait peau neuve 29
(xx) Le legs à l'origine de la Fondation des Artistes a 100 ans 30

AGENDA 29

ANNONCES LÉGALES

► Paris (75) 31
► Yvelines (78) xxx
► Seine-Saint-Denis (93) xxx
► Essonne (91) xxx
► Val-de-Marne (94) xxx
► Hauts-de-Seine (92) xxx
► Val-d'Oise (95) xxxx

Les Journées Juridiques du Patrimoine (JJP), organisées par la fédération Patrimoine-Environnement, reviennent le 9 novembre prochain à la maison du Barreau, à Paris, sur le thème « *Droit au patrimoine : place à l'imagination* ».

Si le droit du patrimoine est pleinement acquis et se conforte ou s'amende au cours des années, dans un code du même nom, le « Droit au patrimoine » reste une terre à défricher, laissant place à l'imagination juridique. Essayer ainsi de fixer les contours de ce « droit-créance » amène à réfléchir à la constitutionnalisation du patrimoine au sens large, comprenant son environnement. Tel est l'enjeu de la matinée du 9 novembre, après le traditionnel rendez-vous de veille parlementaire.

Ensemencer la réflexion juridique, c'est aussi miser sur les étudiants et mettre à l'honneur leurs travaux touchant le droit du patrimoine. Le prix Pierre-Laurent Frier, professeur qui n'a eu de cesse d'œuvrer à dégager une synthèse en cette matière, remplit cette vocation.

Après le remembrement agricole, les années 2020 ouvrent la période d'un remembrement administratif visant à rationaliser la mosaïque séculaire des villages, hameaux, lieux-dits. Cette réforme brutale signe un appauvrissement toponymique qui s'analyse comme crime contre la poésie. Nous engagerons ce débat de la recomposition des collectivités territoriales en souhaitant que la mairie et l'église restent les repères de nos villages : elles doivent rester en leur milieu.

Et ainsi, comment faire vivre ces églises en proie à l'inutilité ? Soyons concrets en envisageant des conventions d'usages partagés, outils de protection préventive à mobiliser.

L'équipe des Journées Juridiques du Patrimoine

2022-8991

Que contient le rapport d'information sur le bilan du plan de relance en faveur des patrimoines ?

Un an après son lancement, les sénateurs Else Joseph (LR – Ardennes) et Olivier Paccaud (LR – Oise) ont examiné, au nom de la commission de la Culture, de l'éducation et de la communication, l'apport du plan de relance dans le domaine du patrimoine.

Outre le signal très positif adressé par le Gouvernement aux patrimoines en décidant de prendre appui sur lui comme un levier de la relance, ce plan s'est révélé salutaire pour ce secteur, profondément et durablement affecté par la crise.

Les contraintes du plan de relance ont néanmoins conduit à privilégier les monuments de l'État, mettant en évidence un certain nombre de dysfonctionnements de la politique de l'État en matière de patrimoine, notamment l'insuffisante concertation avec les collectivités territoriales et la prise en compte des problématiques des territoires ruraux. La question de l'après-plan de relance doit être anticipée face aux tensions observées dans le secteur du bâtiment, susceptibles de mettre un coup d'arrêt à l'embellie.

Un apport salutaire de crédits

En complément des mesures spécifiques de soutien mises en place par l'État depuis le début de la crise sanitaire en faveur des patrimoines, ce secteur a bénéficié de 614 millions d'euros de crédits dans le cadre du plan « France Relance ».

Le Gouvernement a considéré que la contribution des patrimoines à l'attractivité et à la dynamique économique des territoires justifiait un soutien dans le cadre du plan de relance. Ce n'est pas la première fois que ce secteur est mobilisé comme un levier de la relance : il avait également fait partie des domaines couverts par le plan de relance élaboré en France après la crise économique de 2008. Toutefois, l'ampleur des crédits prévus par le plan actuel est exceptionnelle. À l'époque, 100 millions d'euros seulement avaient été affectés à des investissements dans le domaine de la culture et du patrimoine historique.

Cet effort massif de l'État s'explique par l'impact sans précédent de la crise sanitaire sur le secteur des patrimoines, dont les effets continuent à se faire sentir.

Le soutien de l'État poursuit deux objectifs : relancer l'activité dans les territoires, avec un accent mis sur l'emploi et la valorisation des savoir-faire, et renforcer l'attractivité de la France. Dans son principe et ses objectifs, le plan de relance pour le patrimoine apparaît salutaire. D'une part, il permet d'améliorer l'état sanitaire global de notre patrimoine, dont 23 % des immeubles ont été identifiés comme étant en mauvais état ou en péril lors du dernier bilan sanitaire sur les monuments historiques réalisé en 2018. D'autre part, il permet de soutenir un secteur qui constitue un vivier important d'emplois non-délocalisables et génère de fortes retombées économiques et touristiques au niveau local.

Une répartition des crédits orientée vers des opérateurs et des monuments de l'État

La répartition de ces crédits appelle plusieurs observations.

• Comme pour la création artistique et culturelle, une part substantielle des crédits est destinée aux principaux opérateurs nationaux dans le domaine du patrimoine. Face aux lourdes pertes enregistrées par ces opérateurs depuis le début de la crise sanitaire, ce soutien apparaît néanmoins justifié. Il aurait été impensable que l'État abandonne ces établissements, alors que leur fragilité aux chocs est liée à la part que leurs ressources propres ont prises, à sa demande, dans leurs budgets au cours des dernières années.

Une partie des mesures inscrites au titre du plan de relance aurait, de toute façon, dû être financée, même en l'absence de ce plan, à savoir les mesures de soutien aux opérateurs (334 millions d'euros) et l'achèvement du chantier du château de Villers-Cotterêts (100 millions d'euros), qui doit accueillir le projet présidentiel de Cité internationale de la langue française. Ces crédits contribuent cependant à la relance du secteur : le chantier de Villers-Cotterêts permet, par sa taille, de former de nouveaux professionnels de la restauration du patrimoine et contribue à l'emploi local grâce aux clauses d'insertion sociale figurant dans l'ensemble de ses appels d'offres ; les opérateurs nationaux sont

des fleurons de la culture française et jouent un rôle de locomotive en matière de tourisme. Les crédits de fonctionnement qui leur sont alloués au titre du plan de relance devraient leur permettre de développer une offre adaptée aux nouvelles attentes des publics. Les crédits d'investissement, attribués à trois établissements (château de Versailles, domaine de Chambord et Centre Georges-Pompidou), visent à leur permettre de contribuer à la relance en amplifiant leur programme de travaux.

• Une part prépondérante des crédits de l'enveloppe destinée au patrimoine dans les territoires est consacrée à des monuments appartenant à l'État (220 millions d'euros sur 280 millions d'euros), alors même qu'il ne possède que 3 % des monuments historiques et que ceux-ci sont globalement en meilleur état que ceux des autres catégories de propriétaires. Le faible montant de crédits affectés à la restauration du patrimoine n'appartenant pas à l'État (40 millions d'euros) est d'autant plus regrettable qu'une aide supérieure de l'État aurait été utile pour stimuler les projets des collectivités territoriales et des propriétaires privés, dont les capacités financières ont pu être dégradées par la crise. Par son effet de levier, elle aurait pu générer davantage d'activités pour les entreprises de restauration du patrimoine.

Au demeurant, le « plan cathédrales » constitue une nécessité face aux retards accusés par l'État en matière de restauration de ses cathédrales, faute d'un montant annuel suffisant des crédits ordinaires. La mise en sécurité de ces édifices fait aussi figure de priorité après l'émotion suscitée par les incendies de Notre-Dame de Paris en 2019 et de la cathédrale de Nantes en 2020. Ces travaux contribuent, comme ceux portant sur des monuments du réseau du Centre des monuments nationaux (CMN), à l'activité des entreprises de restauration du patrimoine dans les territoires et à l'attractivité de ces derniers. Ils créent également un appel d'air en libérant des crédits ordinaires pour financer d'autres opérations dans les territoires.

Par ailleurs, les crédits de cette enveloppe ont été répartis de manière à assurer un certain équilibre entre les territoires, tout en tenant compte de la capacité des entreprises à absorber les crédits. La ministre de la Culture a refusé que les crédits « relance » financent la restauration de monuments nationaux situés en Île-de-France (Panthéon, Sainte-Chapelle) afin d'éviter qu'un déséquilibre ne se creuse en faveur de cette région, où sont déjà implantés la très grande majorité des opérateurs nationaux soutenus. On peut néanmoins regretter le faible nombre d'opérations programmées dans les Outre-mer.

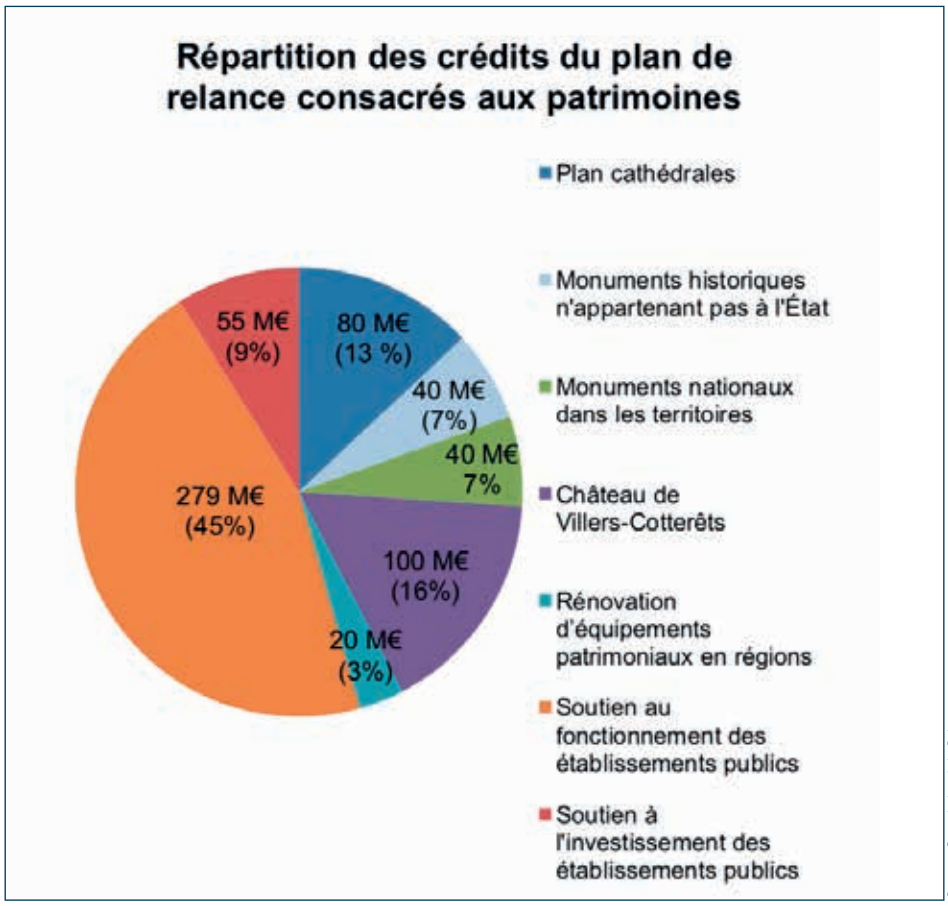

Source : Commission de la Culture

Des difficultés exacerbées par les contraintes du plan de relance

Les différentes contraintes du plan de relance ont lourdement pesé dans la répartition de ses crédits et dans ses modalités de mise en œuvre.

Même si les crédits de paiement sont échelonnés jusqu'en 2023 pour tenir compte des délais de réalisation des chantiers, toutes les opérations doivent impérativement être engagées avant la fin de l'année 2022. Cette contrainte temporelle a conduit le ministère de la Culture à sélectionner, parmi les projets justifiant d'une urgence sanitaire, les chantiers de grande taille, suffisamment matures pour être lancés rapidement et susceptibles d'être achevés d'ici 2023. Ces impératifs ont eu pour effet :

• d'inciter l'État à privilégier ses monuments dans la mesure où il

avait la certitude de maîtriser le bon déroulement du chantier en sa qualité de maître d'ouvrage ;

• d'intégrer au plan de relance un certain nombre de chantiers de restauration déjà lancés afin d'en achever la réalisation sans financement par tranches successives ;

• d'exclure, de facto, les communes rurales du bénéfice du plan. C'est principalement le patrimoine des villes moyennes qui a profité de ses crédits.

L'urgence imposée par le plan de relance a été lourde à gérer pour les services du ministère de la Culture, en particulier ses services déconcentrés. Leur surcharge de travail ne s'est accompagnée d'aucun moyen humain pérenne supplémentaire alors qu'ils sont déjà en tension. La présélection des projets a été réalisée dans des délais trop courts pour envisager une quelconque forme de concertation préalable au niveau local. Par sa cadence et ses différentes contraintes, le plan de relance a clairement mis en exergue un certain nombre de dysfonctionnements déjà identifiés par la commission de la Culture et qui nuisent à l'efficacité des politiques de l'État dans le domaine du patrimoine.

La co-construction des politiques dans le domaine du patrimoine avec les collectivités territoriales demeure insuffisante. La politique nationale du patrimoine demeure trop centralisée. Les commissions chargées du patrimoine au niveau local doivent devenir de véritables lieux d'échanges et de co-construction des politiques et ne pas se réduire à de simples lieux où les collectivités sont informées des projets conduits par l'État. Une telle évolution garantirait une meilleure prise en compte de la situation particulière et des difficultés des territoires ruraux.

Le déficit d'ingénierie des collectivités territoriales et des propriétaires privés a une nouvelle fois pesé dans la décision de l'État de privilégier les opérations portant sur les monuments qui lui appartiennent. Même si le Code du patrimoine prévoit la possibilité d'une assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'État, seules quelques directions régionales des affaires culturelles (DRAC) sont encore en mesure de proposer ce service, faute de moyens. Ni l'offre privée, ni l'offre proposée par certaines collectivités territoriales ne sont aujourd'hui suffisantes pour répondre aux demandes des propriétaires. Cette question constitue un véritable frein pour la réalisation de nombreux projets patrimoniaux dans les territoires et mériterait un examen attentif de la part du ministère de la Culture pour identifier des solutions permettant de sortir de cette impasse.

La faiblesse des effectifs des services en charge du patrimoine au sein des DRAC est alarmante. Les modalités particulières de gestion du plan de relance, qui reposent sur la transmission de rapports d'exécution à Bercy sur un rythme très régulier, mobilisent les équipes au point de les tenir éloignées du terrain et de leurs missions régaliennes, tel le contrôle scientifique et technique sur les monuments historiques. Le recrutement d'ingénieurs et de techniciens pour le suivi des travaux doit faire figure de priorité, même en période normale d'activité, au risque que l'État ne soit sinon bientôt plus capable de contrôler que les interventions menées sur un édifice garantissent sa conservation et sa transmission aux générations futures.

Un plan qui ne dissipe pas totalement les inquiétudes

L'exécution du plan de relance constituant une priorité pour le Gouvernement, les services du ministère de la Culture sont mobilisés pour permettre aux opérations retenues d'être achevées d'ici 2023. Ces efforts n'ont cependant pas empêché la survenance de plusieurs difficultés inhérentes aux chantiers patrimoniaux (marchés infructueux, retards de chantiers). Une dizaine d'opérations ont été retirées du plan de relance, soit pour des retards qui ne permettaient pas de tenir les délais, soit pour des dépassements de coûts trop importants. Des redéploiements de crédits sont intervenus dans des proportions limitées et ont été opérés dans le respect de l'enveloppe initiale à laquelle ils étaient affectés.

Les tensions sur les prix constatées depuis quelques mois, principalement imputables au renchérissement des matières premières, ainsi que les problèmes de disponibilité des matériaux, pourraient rendre plus délicate l'exécution du plan de relance dans les mois à venir. Outre les retards de chantiers qui pourraient en découler, des inquiétudes se font jour autour des opérations qui n'ont toujours pas été lancées, dans la mesure où leur coût pourrait dépasser les prévisions initiales. Afin d'éviter que des opérations ne soient abandonnées ou qu'il soit fait appel aux crédits ordinaires pour compléter les crédits du plan de relance dans le but de mener ces opérations à bien, il serait souhaitable d'autoriser les services déconcentrés à pouvoir redéployer les crédits « relance » non consommés d'une enveloppe à une autre, les règles budgétaires ne faisant pas obstacle à leur fongibilité.

Ces tensions sur les prix pourraient avoir des effets négatifs sur la mise en œuvre des programmes de chantiers, beaucoup de propriétaires publics et privés préférant décaler des opérations dans l'attente d'une baisse des prix. C'est l'une des raisons pour lesquelles les acteurs du patrimoine se montrent très inquiets de « l'après-plan de relance ».

Ils craignent que les crédits ordinaires ne redescendent, dès 2023, à leur niveau de 2019. Une baisse brutale des crédits aurait des conséquences désastreuses à la fois sur la filière du patrimoine, qu'il s'agisse de l'emploi, de la formation ou de l'attractivité de ces métiers, et sur le patrimoine, dans la mesure où elle remettrait en cause l'achèvement de certains chantiers dont les premières tranches auraient été financées par les crédits « relance ».

La protection du patrimoine est peu compatible avec un financement par à-coups. Elle repose sur des programmations nécessitant un horizon pluriannuel. La formation des professionnels de la restauration du patrimoine s'appuie elle aussi sur un temps long et nécessite plusieurs années de pratique professionnelle pour atteindre le niveau de qualification requis. À cet égard, on peut d'ailleurs regretter que la mise en œuvre du plan de relance ne se soit pas accompagnée d'un programme plus ambitieux d'actions de valorisation des métiers de la restauration auprès du grand public et des jeunes afin de susciter des vocations.

Château d'If – Marseille

D.R.

Le plan de relance a apporté la preuve que la protection du patrimoine est jusqu'ici sous-dotée : les besoins en matière de restauration nécessiteraient des budgets annuels plus élevés et les entreprises ont démontré, depuis un an, qu'elles sont en mesure d'absorber plus de 450 millions d'euros de crédits sans que des tensions majeures ne se fassent jour. L'échéance du plan de relance en 2023 doit conduire à réévaluer le niveau de la dotation de l'État au patrimoine monumental et à accroître son effort en matière d'entretien des monuments historiques afin d'enrayer la dégradation de l'état général des monuments par une vraie politique préventive. Une décision similaire avait d'ailleurs été prise à l'issue du plan de relance de 2009-2010, avant que le niveau des crédits ne soit finalement progressivement abaissé à partir de 2013.

2022-8992

Les propositions de la mission d'information

Sans attendre :

Autoriser les DRAC à transférer d'une enveloppe à une autre les crédits « relance » qu'elles ont en gestion et qui n'auraient pas été intégralement consommés en raison de coûts d'opérations inférieurs aux estimations initiales afin d'éviter que ces crédits ne soient pas consommés, que des opérations soient interrompues ou que des crédits ordinaires ne soient mobilisés pour financer ces opérations.

Dans le projet de loi de finances pour 2023 :

Renforcer les effectifs des services en charge du patrimoine au sein des DRAC, en leur permettant notamment de recruter des ingénieurs et techniciens du patrimoine afin de garantir la poursuite, dans de bonnes conditions, de leurs missions.

Accroître le niveau des crédits destinés à l'entretien des monuments historiques afin d'éviter la dégradation des monuments récemment restaurés qui imposerait de lourdes dépenses de restauration à l'avenir.

D'ici la fin de l'année 2023 :

Commander une réflexion aux services d'inspection afin de sortir de l'impasse en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

S'orienter vers une plus grande co-construction des politiques dans le domaine du patrimoine avec les collectivités territoriales en veillant à prêter une attention renforcée à la situation particulière et aux difficultés des territoires ruraux.

Réserver chaque année 10 % des crédits d'intervention déconcentrés à des projets choisis avec les collectivités, sous réserve que ces dernières s'engagent à maintenir le niveau global de leurs subventions au patrimoine.

Note sur le Manifeste du G7 pour la protection du patrimoine

Norbert Foulquier,
Professeur de droit public à l'université Paris I - Panthéon-Sorbonne,
Co-directeur du SERDEAUT et directeur adjoint du GRIDAUH

Lors de la dernière élection présidentielle, la Fédération Patrimoine-Environnement a co-rédigé avec les six autres associations nationales du patrimoine, reconnues d'utilité publique, le Manifeste du G7, adressé aux candidats. Mobilisant ensemble 100 000 acteurs en France, nos sept Associations nationales du patrimoine, reconnues d'utilité publique, sont unies par les mêmes convictions, trois valeurs fortes qui donnent un sens à nos actions. Renouveler la gouvernance du patrimoine pour mieux le protéger, prendre des décisions fortes pour que cette protection soit effective, mettre en œuvre les moyens qui soutiennent le patrimoine dans la durée, telles sont les trois exigences prioritaires que nous portons autour de neuf engagements précis.

La constitutionnalisation de la protection du patrimoine est le premier engagement du manifeste du G7 pour la protection du patrimoine. Celle-ci pourrait prendre deux voies. La première, la moins audacieuse, consisterait à prévoir, dans la Constitution, une loi organique sur la protection du patrimoine. La seconde, d'une toute autre ampleur, passerait par la transformation de la Charte de l'environnement en la « Charte de l'environnement et du patrimoine ». Cette solution aurait notamment pour effet de rendre la protection du patrimoine

Quels sont les 9 engagements du Manifeste du G7 ?

PREMIÈRE PRIORITÉ : RENOUVELER LA GOUVERNANCE DU PATRIMOINE

Engagement numéro 1 : une protection renforcée. La protection du patrimoine recevra une reconnaissance constitutionnelle, comme en Italie. La Charte de l'environnement, déclinée dans une loi organique du patrimoine, en sera le modèle. La priorité attachée à la protection du patrimoine sera garantie par une loi-programme. Les architectes des bâtiments de France retrouveront le pouvoir d'autorisation qui était le leur avant l'intervention de la loi ELAN.

Engagement numéro 2 : une société civile mieux associée. Redonner vie aux consultations de la société civile d'une manière générale, ratifier sans délai la Convention de Faro, renforcer l'indépendance des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites prouveront la volonté réelle d'associer la société civile.

Engagement numéro 3 : des droits de recours pleinement restaurés. Quelle que soit la date de leur création, les associations doivent pouvoir agir en justice pour défendre le patrimoine. Écorne par des restrictions récentes, ce droit fondamental sera restauré et renforcé par l'institution d'un référé protection du patrimoine, sur le modèle du référé-liberté.

DEUXIÈME PRIORITÉ : ASSURER LA PROTECTION EFFECTIVE DU PATRIMOINE

Engagement numéro 4 : un moratoire national de l'éolien pendant deux ans. Ce moratoire permettra de refonder la transition écologique sur des bases transparentes. Nulle installation ne pourra être décidée en passant outre l'avis majoritaire des populations et de leurs élus. Sur terre, la distance minimale des installations aux habitations sera égale à dix fois leur hauteur ; l'avis des architectes des Bâtiments de France et des inspecteurs des sites s'imposera pour toute installation projetée dans un rayon de dix kilomètres autour d'un monument ou d'un site protégé. En mer, l'avis rendu en juin 2021 par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages servira de guide aux futures installations. Le bilan économique des installations en projet intégrera tous les coûts ainsi que l'impact sur le bien-être des populations. Les subventions au prix d'achat du kWh éolien seront supprimées pour toutes les installations. Le contentieux éolien sera désormais soumis aux règles de droit commun.

Engagement numéro 5 : la reconnaissance de la valeur du patrimoine de proximité. Il sera inventorié, en vue d'être labellisé puis protégé autant que de besoin. Les communes et les intercommunalités auront l'obligation de le répertorier dans les documents d'urbanisme (PLU et PLUI). En matière de logement, le réemploi et la restauration de ce patrimoine seront privilégiés.

Engagement numéro 6 : priorité à l'éducation et à la formation. Dans les programmes scolaires, les actions d'éducation au patrimoine seront systématisées. Dans les classes primaires, une demi-journée par mois sera consacrée à découvrir le patrimoine de proximité. Les collaborations entre culture et éducation seront renforcées. 10 % des lycées professionnels, à comparer à 3 % actuellement, proposeront une formation à la restauration du bâti ancien.

TROISIÈME PRIORITÉ : PROTÉGER LE PATRIMOINE DANS LA DURÉE

Engagement numéro 7 : stabiliser les moyens budgétaires sur le temps long. L'entretien sera une priorité durable au sein d'une enveloppe budgétaire globale. La part du patrimoine monumental privé dans les crédits de restauration sera portée à 20 %. Pérennisé, le Loto du Patrimoine privilégiera le patrimoine rural. L'assistance à maîtrise d'ouvrage sera généralisée.

Engagement numéro 8 : accompagner la transition énergétique du patrimoine ancien. Une rénovation thermique inadaptée peut saper le patrimoine ancien. Respecter les matériaux anciens, former les accompagnateurs rénovation au bâti ancien, doter les DRAC de référents transition énergétique, mobiliser des moyens dédiés éviteront cette erreur. Cet avis estime prioritaire de ne pas implanter les éoliennes à proximité des côtes.

Engagement n°9 : conforter le modèle économique du patrimoine protégé. Une révision des valeurs locatives, aux effets mal évalués, pourrait ruiner les efforts d'une fiscalité des monuments historiques qui a fait ses preuves par sa pérennité : les taux esquissés pour 2026, déconnectés de la réalité économique, devront être abaissés. La protection du patrimoine mobilier sera mieux assurée tandis que la notion d'ouverture au public s'adaptera aux pratiques actuelles. De nouvelles incitations faciliteront la transmission et la sauvegarde des monuments historiques.

invocable devant le Conseil constitutionnel et de justifier un encadrement encore plus strict du droit de propriété sur les biens culturels. Reste que politiquement, cette réforme n'est probablement pas dans l'air du temps.

L'institution d'un nouveau référé « protection du patrimoine et des paysages » est un des éléments de l'engagement n° 3 et s'inscrit dans la revendication de la restauration du droit au recours des associations de protection du patrimoine. Pour sauvegarder son caractère solennel et exceptionnel, il serait réservé aux associations agréées au niveau national au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement, et celles-ci bénéficieraient d'une présomption d'intérêt à agir. Le modèle de ce référé pourrait être le référé liberté. Aucune norme constitutionnelle ne s'oppose à cette consécration. En revanche, en réserver le bénéfice aux associations agréées risque de se heurter au principe d'égalité.

Château du Plessis-Bourré

© Image par Jacky Delville de Pixabay

2022-8982

AU FIL DES PAGES

Églises lorraines des Trente Glorieuses, ou comment ces 450 lieux de culte se sont inscrits dans le territoire

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, un mouvement de renouveau de l'architecture religieuse et de l'art sacré émerge en France sous l'impulsion d'un clergé soucieux de repositionner l'Église au cœur de la création contemporaine. Centrée autour d'une liturgie refondée, la communauté religieuse s'engage dans l'édification de nouveaux lieux de culte, qui sont une occasion de mettre en œuvre des formes audacieuses par l'emploi de techniques constructives innovantes.

Particulièrement meurtrie par la guerre, la Lorraine devient alors le site d'une modernité réinventée, un laboratoire riche d'expérimentations architecturales, formelles, constructives et typologiques, pour lesquelles les avant-gardes suisse et allemande de l'entre-deux-guerres servent de modèle. Plusieurs grands noms de l'architecture – Émile Aillaud, André Le Donné, Georges-Henri Pingusson, Jean et Henri Prouvé, parmi d'autres – participent à ces chantiers, tandis que les prêtres bâtisseurs sont à pied d'œuvre pour fédérer de nouvelles « communautés vivantes ».

D.R.

Cet ouvrage dresse l'inventaire impressionnant de près de 450 lieux de culte catholiques lorrains érigés durant les Trente Glorieuses (1945-1975), et en décrit l'inscription dans le territoire. Le livre de Lucile Pierron, architecte diplômée d'État, historienne de l'architecture, et titulaire d'un doctorat en architecture de l'université Paris-Saclay, invite ainsi à une réflexion sur les multiples enjeux liés au devenir de ce patrimoine, qui fait face aujourd'hui – dans des proportions inédites – à des mutations fonctionnelles et architecturales profondes.

Églises lorraines des trente glorieuses,

En quête de modernité, Lucile Pierron, 2021.

MétisPresses, coll. Vues d'ensemble, 272 pages.

2022-9014

Le juge, les éoliennes et la préservation du patrimoine naturel – actualité jurisprudentielle

Alexandre Riquier,
Avocat en droit public au barreau de Paris

La jurisprudence abondante en la matière, qui s'inscrit dans un contexte normatif renouvelé, met en avant une approche casuistique du juge. Une revue des principales décisions rendues récemment permet d'obtenir un aperçu des moyens pouvant être efficacement soulevés contre ces projets, bien qu'une difficulté demeure : celle de la démolition des infrastructures illégales.

À l'approche de l'hiver, la crise énergétique à laquelle la France s'apprête à faire face relance plus que jamais la politique volontariste des pouvoirs publics en faveur des énergies renouvelables et en particulier des éoliennes.

Ces dernières années, les paysages français ont vu se développer un nombre inédit de champs d'éoliennes. La France comptait environ 13 500 éoliennes en 2018, contre près de 19 000 début 2022, s'insérant de manière très inégale dans les paysages. De nombreuses nouvelles infrastructures sont encore en projet.

Cet accroissement sans précédent des demandes d'autorisation soulève de vives oppositions et suscite un important contentieux, de sorte que depuis le début de l'année 2022, le Conseil d'État se prononce sur un projet éolien chaque mois.

Un contexte normatif renouvelé

De la loi Climat et Résilience d'août 2021 à la loi 3DS de février 2022, les textes favorisant l'extension des infrastructures de production d'énergies renouvelables se multiplient. En septembre 2022, un nouveau projet de loi relatif à l'accélération de la production de ces énergies, visant leur « *déploiement massif* » et l'amélioration de « *l'acceptabilité locale* », est apparu.

Face aux pénuries projetées, le Gouvernement incite également les préfets à faciliter et accélérer l'instruction des dossiers en cours et à venir en s'assurant « *qu'aucune instruction n'excède 24 mois* » et même 18 mois pour le renouvellement des parcs éoliens existants[1].

Cette célérité dans l'instruction des demandes se couple avec l'accélération des procédures contentieuses, notamment depuis que les cours administratives d'appel sont compétentes en premier de dernier ressort pour statuer en la matière. D'ailleurs, ces cours ont récemment étendu leur compétence aux contentieux indemnitaires tendant à la réparation des préjudices résultant de ces décisions[2].

Le contexte normatif évolue également sous l'impulsion du Conseil d'État qui a, d'une part, condamné l'État à une astreinte historique pour retard dans l'exécution de ses obligations en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre[3] et, d'autre part, consacré une nouvelle avancée en jugeant que le droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé présentait le caractère d'une liberté fondamentale[4].

1) Instruction du 16 septembre 2022 relative notamment à l'accélération du développement des projets d'énergie renouvelable.
2) CAA Toulouse, 30 mars 2022, n° 19TL24375 ; CAA Nancy, 16 mars 2021, n° 19NC00481.
3) CE, 4 août 2021, commune de Grandes Sainthes, n° 428409.
4) CE, 20 septembre 2022, n° 451129.

La casuistique du juge dont il convient de tirer les enseignements

Dans ce contexte normatif renouvelé, le juge dispose d'une importante marge de manœuvre et développe une approche casuistique.

L'analyse de la jurisprudence récente relative à l'article R. 111-27 du Code de l'urbanisme qui permet à l'autorité compétente de refuser d'autoriser un projet « *portant atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants* » démontre que ces dispositions demeurent un levier efficace contre des projets éoliens. Les juridictions opèrent toutefois un contrôle factuel des caractéristiques du projet et des lieux avoisinants, les conduisant tantôt à annuler le projet[5], tantôt à le confirmer[6].

Dans ce cadre, par une décision récente relative à un projet éolien, le Conseil d'État a précisé que pour caractériser une atteinte au caractère des lieux, l'autorité administrative devait prendre en compte la co-visibilité du projet avec les bâtiments remarquables, quelle que soit la protection dont ils bénéficient au titre de la loi[7].

L'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans sa version en vigueur depuis le 25 août 2021 qui vise à prévenir les « *dangers et inconvénients pour la commodité du voisinage* », a également justifié plusieurs annulations de projet. La récente décision du Conseil d'État du 14 octobre 2022 n'a pas remis en cause l'analyse faite par la cour

D.R.

administrative d'appel de Nantes sur ce fondement pour annuler le projet éolien de Noyal-Muzillac[8]. À l'inverse, en juillet 2022, le Conseil d'État a rejeté le recours contre un projet au regard de ces mêmes dispositions[9].

Par ailleurs, dans son appréciation, le juge ne s'arrête pas à la qualification d'« *espace de respiration visuelle* » donnée par les documents d'urbanisme, mais ajoute une appréciation concrète de la configuration du site, parfois au terme d'une visite des lieux en vue de déterminer les effets d'encerclement, d'étalement et de comblement des espaces de respiration susceptibles d'être provoqués par le projet de parc éolien[10].

Enfin, la jurisprudence récente confirme que les moyens relatifs à l'impact des projets sur la faune sont eux aussi efficaces pour contester les projets. Par exemple, le Conseil d'État a récemment confirmé sur ce fondement l'annulation d'un arrêté d'autorisation de construire un parc éolien dans l'Hérault[11]. C'est également sur le fondement de l'insuffisance de l'étude d'impact au regard de la protection d'espèces protégées que le Conseil d'État a annulé l'autorisation relative aux éoliennes de Bernagues.

La démolition de l'éolienne illégale : une difficulté persistante

L'affaire des éoliennes de Bernagues est l'occasion d'évoquer une difficulté majeure que présente ce contentieux : celle de la démolition des infrastructures en cas d'annulation de l'autorisation par le juge.

Dans cette affaire, tout comme dans celle des éoliennes de Noyal-Muzillac, les autorisations ont été annulées par le juge alors même que les éoliennes étaient déjà en place. Bien que la jurisprudence consacre l'absence de droit acquis à exploiter une éolienne[12], ces hypothèses constituent souvent une impasse.

5) CE, 19 juillet 2022, n° 451324 ; CAA de Versailles, 11 avril 2022, n° 20VE03265.
6) CE, 15 avril 2021, n° 430497, 430498 et 430500.
7) CE, 22 septembre 2022, n°455658.
8) CAA Nantes, 15 février 2022, n° 20NT03738.
9) CE, 21 juillet 2022, n° 437044.
10) CAA Douai, 18 juillet 2022, n° 21DA00631.
11) CE, 10 mars 2022, n° 439784.
12) CAA Nantes, 20 mars 2022, n° 20NT03690.

La démolition des constructions édifiées en application d'une autorisation annulée postérieurement par le juge administratif relève, dans certains cas, du juge judiciaire. C'est ainsi que suite à l'annulation par la cour administrative d'appel de Marseille de l'autorisation délivrée par le préfet, le tribunal judiciaire de Montpellier[13] a ordonné la démolition des éoliennes de Bernagues : une première en France.

Cependant, ce jugement a bien vite été renversé par la cour d'appel de Montpellier[14]. Cet arrêt aboutit à une incohérence juridique : les éoliennes, bien qu'illégales, ne pourraient pas être démolies.

D.R.

Le contentieux administratif étant marqué par le caractère non suspensif des recours, afin de tenter d'éviter ces situations, l'importance est alors grande pour les opposants à ces projets d'assortir leurs recours d'autres procédures, et notamment de référés suspension.

2022-8979

13) TJ Montpellier, 19 février 2021, n° RG18/03961.
14) CA Montpellier, 3 juin 2021, n° 21/01649.

AU FIL DES PAGES

J'habite un monument historique : voyage avec des propriétaires un peu particuliers

Derrière les bâtiments les plus emblématiques et les plus visités de notre pays, existe une multitude de châteaux, d'églises, de simples maisons, d'établissements scolaires, de bâtiments administratifs, de cités-jardins, de moulins... classés « monuments historiques ». Des hommes et des femmes y vivent, les entretiennent, en héritent ou les achètent, les font découvrir, les transforment, puis les transmettent... Que signifie vivre au quotidien dans un bâtiment classé ? Quels bonheurs ? Quelles contraintes ? Quelles perspectives ?

D.R.

À travers les témoignages des habitants de ces lieux, ce livre du journaliste et écrivain Olivier Calon est une invitation au voyage où la petite et la grande histoire se mêlent à l'âme des lieux. On marche ainsi dans les pas de Lamartine, Vauban, Le Corbusier ou Philippe Lançon aux Invalides. Et les habitants se font les guides de jardins, de cuisines, de bibliothèques et de panoramas exceptionnels, connaissant les moindres détails et livrant leurs coups de cœur inattendus. Tous ont un lien quotidien et charnel avec le patrimoine architectural de la France dont ils se font les passeurs incarnés.

J'habite un monument historique, Olivier Calon, 2021.

Buchet-Chastel, 240 pages.

2022-9013

Sites patrimoniaux remarquables (SPR) : cinq ans après, où en est-on ?

Sibylle Madelain-Beau,
ancienne architecte des bâtiments de France (ABF),
membre de la CNPA (Commission nationale du patrimoine et de l'architecture)

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée en 2017, remplace les trois dispositifs de protection et de mise en valeur des ensembles urbains (secteurs sauvegardés, ZPPAUP, AVAP), par un dispositif unique, les Sites patrimoniaux remarquables (SPR). Ce nouveau dispositif, qui s'inscrit dans l'évolution des politiques publiques du ministère de la Culture en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine, a pour objectif de simplifier les outils existants à la disposition des pouvoirs publics. Pourra-t-il répondre aux nouveaux enjeux de la politique de la ville ? Permettra-t-il véritablement une mise en cohérence des nombreux dispositifs opérationnels ? Pourra-t-il faire émerger de véritables projets de territoire, sans provoquer la transformation des centres anciens en musées, voire leur disparition ?

Depuis la loi du 30 mars 1887 sur le classement des monuments historiques, on a d'abord assisté à un élargissement géographique de la notion de patrimoine. La protection du monument isolé s'est étendue aux abords des monuments historiques, puis aux ensembles urbains avec la loi « Malraux » du 4 août 1962 et la création des secteurs sauvegardés, puis à des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), avec la loi de décentralisation de 1983 (loi Defferre), et enfin à des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), instituées par la loi Grenelle II en 2010. Une évolution parallèle a été constatée pour la protection des sites et des paysages. Cet élargissement de la notion de patrimoine a dépassé le seul contexte français en 1972, quand l'UNESCO a élaboré une « Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel » complétée par la création des « zones tampon » en 1977.

L'article L. 631-1 du Code du patrimoine établit que : « *Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présentent, du point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur* ». Les SPR ont le caractère de servitude d'utilité publique.

La procédure de création se déroule en deux temps :

• le classement au titre du SPR, qui délimite son périmètre par arrêté du ministre de la Culture. Celui-ci peut être initié par l'État ou par la collectivité compétente en matière d'urbanisme ;

• l'élaboration de l'outil de gestion du SPR, qui s'appuie sur une véritable connaissance historique, archéologique, architecturale et urbaine. Celle-ci se fait soit sous la forme d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), soit d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), soit par l'association des deux. À la différence du PVAP qui n'est qu'une servitude d'utilité publique, le PSMV est un véritable document d'urbanisme qui tient lieu de Plan Local d'Urbanisme, et protège également les intérieurs des immeubles.

Cette nouvelle loi appelle à remplacer le périmètre de 500 mètres aux abords des monuments historiques par des PDA (périmètres délimités des abords) sans notion de champ de visibilité. Les Périmètres de Protection Modifiés (PPM), disposition de la loi SRU, comme les Périmètres de Protection Adaptés (PPA) concomitants à la protection de l'immeuble, deviennent automatiquement des PDA.

Premiers effets de la loi

La vieille ville de Menton

© Espirat

L'élargissement progressif de la notion de patrimoine qui prévalait depuis la fin du 19e siècle semble désormais bien fini. La Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA), créée avec la loi LCAP, montre en effet dans son bilan de septembre dernier une réduction très sensible de la surface des SPR examinés depuis 2018. À titre d'exemple, les SPR de Saintes ou de Perros-Guirec diminuent de 60 % les surfaces de l'ancien secteur sauvegardé pour le premier ou de l'ancienne ZPPAUP pour le second.

La Cour des comptes, dans un rapport de juin 2022, souligne ainsi « *des fragilités structurelles persistantes face aux nouveaux enjeux de la politique du patrimoine* » et recommande que « *l'État se mobilise beaucoup plus fortement pour promouvoir des stratégies d'aménagement des quartiers urbains patrimoniaux* ». Elle constate ensuite les difficultés de la transition à l'œuvre en notant que « *la fixation du périmètre des SPR doit désormais faire l'objet d'un passage préalable devant la CNPA, et d'un arrêté ministériel, avant l'élaboration puis l'approbation du PSMV ou du PVAP* ». « *Cette condition* » dit-elle, « *freine la transformation progressive de tous les anciens zonages en Sites patrimoniaux remarquables dotés d'un périmètre révisé et d'un outil de gestion modernisé* ». Elle regrette ainsi que « *cœxistent plusieurs générations de sites patrimoniaux réglementés* » (« *fin 2021, on comptait 109 SPR ex-secteurs sauvegardés, 151 SPR ex-AVAP, 670 SPR ex-ZPPAUP et seulement 11 SPR créés en application des nouvelles dispositions de la loi LCAP* »).

La loi « Malraux » était intervenue dans un contexte d'urgence : il convenait de sauvegarder les centres urbains historiques contre les assauts d'une « rénovation » urbaine qui consistait à démolir et reconstruire en éradiquant « *les taudis historiques* » (formule employée pour le quartier du Marais à Paris). Aujourd'hui, la ville a beaucoup évolué en débordant largement des quartiers anciens. On vit, on travaille, on consomme, on se divertit, au pourtour des centres historiques. Malgré les efforts des élus locaux, malgré les outils disponibles, malgré tous les travaux entrepris pour la revitalisation des quartiers anciens, il reste de nombreux problèmes à résoudre. Dans beaucoup de villes petites et moyennes, les centres historiques se vident et les populations se précarisent. Comment offrir une habitabilité digne du 21e siècle avec le confort nécessaire, des surfaces plus généreuses et mieux distribuées ? Comment gérer les déplacements et le stationnement ? Comment faire revenir des commerces, réintégrer des services pour accueillir ou maintenir les populations ?

Les Sites patrimoniaux remarquables ne vont-ils pas accentuer cette rupture entre un cœur historique patrimonial touristique et cette ville du 21e siècle ? Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, simple servitude d'utilité publique, est-il le bon outil pour un plan de gestion ? Le SPR doit-il se limiter à ce qui est défini par le terme « remarquable » ou doit-il s'orienter vers une approche plus globale de la ville ?

À la date d'aujourd'hui, le bilan des Sites patrimoniaux remarquables ne peut être que très partiel, mais on peut cependant craindre l'évolution que l'on voit poindre, au vu des 71 dossiers examinés par la CNPA depuis sa création. Cette nouvelle disposition risque en effet de se traduire par une diminution drastique des surfaces d'ensemble urbains concernés. On retrouve également ce rétrécissement dans la disparition programmée des sites inscrits. Pourtant, les SPR mériteraient, à l'inverse, de greffer autour d'un véritable plan de gestion un projet de territoire qualitatif comprenant tous les objectifs en termes d'urbanisme, de logements, de commerces, de déplacements, de transition énergétique… Ce serait là une vision globale de la planification urbaine, redonnant à l'histoire et à la qualité des centres anciens toute l'importance qu'ils méritent.

2022-8981

Les héritages de la croissance : les limites des Sites patrimoniaux remarquables des territoires en décroissance

Alix de La Gaignonnière,
Architecte-urbaniste et géographe,
chercheuse à l'ENS

La décroissance des Sites patrimoniaux remarquables (SPR) peut sembler, *a priori,* être un phénomène anecdotique, sinon marginal. Cette décroissance – comprise comme une baisse structurelle de la population, des emplois et des investissements publics et privés d'un territoire, corrélée à une dégradation des cadres sociaux et urbains – affecte en effet moins d'un quart des villes de France. Il s'avère pourtant que depuis 2006, le nombre de centres historiques classés SPR accusant une baisse de population est en constante augmentation. On enregistre plus de SPR en décroissance qu'en croissance depuis 2010, et ils représentent aujourd'hui 52,9 % de l'ensemble des centres historiques classés. La décroissance des SPR est donc, en France, un phénomène majoritaire et en expansion.

Cette note s'attache à décrire quelques limites – que les théories de l'innovation qualifient de « verrouillages socio-techniques » – des instruments publics de gestion des SPR dans les territoires en décroissance. Nous postulons ici que ces limites sont en partie héritées de périodes de croissance, expliquant ainsi aujourd'hui leur caducité partielle ou totale. Une rapide archéologie des politiques de protection du patrimoine permet en effet de dresser un constat simple : les Sites patrimoniaux remarquables sont les doubles héritiers des Monuments historiques (MH) et du Renouvellement urbain (RU). Ces deux légateurs témoignent eux-mêmes des pratiques institutionnelles et économiques respectivement liées à la Belle Époque (1871-1914) et aux Trente Glorieuses (1945-1975).

La planification des SPR héritière de l'urbanisme de secteur

La loi Malraux de 1962 institue pour la première fois un document d'urbanisme spécifique aux Secteurs sauvegardés : le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). La planification des villes de la France d'après-guerre est pensée en secteurs – c'est-à-dire en zones monofonctionnelles. Les PSMV s'inscrivent dans cette perspective : ils délimitent un secteur spécifique à vocation patrimoniale dont l'économie tourne principalement autour de l'industrie touristique.

Dans les villes en décroissance, et particulièrement les plus petites, cette protection sectorielle a conduit au déséquilibre des contraintes entre une périphérie attractive peu régulée – dont l'étalement est paradoxalement favorisé par la décroissance – et un centre historique répulsif très réglementé. Le tourisme n'y a pas non plus rempli ses promesses : la mono-fonctionnalisation touristique creuse le décalage avec les besoins locaux d'habitants de plus en plus pauvres et la dégradation du cadre urbain n'améliore en rien la fréquentation du site. On s'aperçoit ainsi que l'étalement urbain tout autant que la mono-fonctionnalisation des centres classés SPR ont contribué à les déterritorialiser, c'est-à-dire à les exclure des dynamiques économiques ou sociales de leur territoire.

Cette planification sectorielle ne peut lutter contre les effets de la décroissance. Elle témoigne d'une incompréhension des acteurs locaux et nationaux de ce phénomène, trop souvent perçu comme un dysfonctionnement local. Or la complexité et l'ampleur territoriale du phénomène ne requiert-elle pas à l'inverse une planification intégrée, où l'exigence de qualité architecturale et de réglementation est homogène sur tout le territoire ?

La gouvernance des SPR héritière de l'intérêt national

En France, l'État emploie le patrimoine afin de construire l'identité nationale,

de légitimer son pouvoir et d'éduquer les citoyens. Le patrimoine devient une compétence régalienne de l'État au cours des XIX^{e} et XX^{e} siècles, et ne sera en partie redistribuée aux collectivités territoriales qu'avec la décentralisation amorcée en 1982.

Cette histoire affecte encore aujourd'hui la gouvernance des Sites patrimoniaux remarquables. Tant sa procédure de classement que sa gestion procèdent de logiques décisionnelles descendantes (*top-down*). Les acteurs publics, et particulièrement les services de l'État, ont la mainmise sur ces processus. Cela engage de facto la marginalisation des habitants – malgré une présence possible au sein des commissions locales des sites patrimoniaux remarquables – qui se désintéressent en retour des affaires patrimoniales. Ce type de gouvernance conduit entre autres à mener des politiques locales décorrélées des besoins des habitants. Cela affecte par ricochet la légitimité des acteurs publics locaux et nationaux, déjà mis à mal dans les territoires en décroissance – la bouc-émissarisation des architectes des Bâtiments de France en est un symptôme.

Si l'alternative d'une gouvernance des SPR par le bas (*bottom-up*) semble peu viable, ne faut-il pas élaborer aujourd'hui une gouvernance croisée, engageant de conserver les expertises de l'État, des collectivités territoriales et des habitants ?

Le financement des SPR héritier des grandes fortunes

La logique de financement des Monuments historiques et du Renouvellement urbain implique un dédommagement des investisseurs, à l'origine par le remboursement du déficit des opérations et aujourd'hui par une défiscalisation d'une partie du montant des travaux. Ce système de financement est taillé pour les gros portefeuilles – les familles aristocratiques à l'origine pour les Monuments historiques et les investisseurs fonciers pour le Renouvellement urbain –, en somme les contribuables qui paient suffisamment d'impôts pour vouloir défiscaliser.

La Bastide-Clairence, classement au titre des Sites patrimoniaux remarquables D.R.

Aujourd'hui, les aides financières des Sites patrimoniaux remarquables (défiscalisations Malraux et Denormandie, aides de l'ANAH pour partie) sont destinées à l'investissement locatif. Dans les SPR en décroissance, marqués par une paupérisation des habitants (faibles revenus), un marché immobilier détendu (pas de plus-value à la vente) et une forte vacance résidentielle (faible demande locative), ces défiscalisations donnent un coup d'épée dans l'eau. Cette focalisation sur l'investissement locatif – résurgence de la crise du logement d'après-guerre – exclut des circuits d'aides les propriétaires occupants qui n'ont très souvent pas les moyens d'opérer des travaux sur leur bien. Outre ces défiscalisations, il faut également souligner le paradoxe fiscal de la valeur locative cadastrale. Cette dernière est calculée à partir des conditions du marché locatif de 1970 et sert de base pour calculer les taxes foncières et d'habitation. En d'autres termes, les habitants des territoires en décroissance paient aujourd'hui plus cher dans les centres historiques qu'en périphérie pour habiter dans des ruines.

Développer des subventions directes aux propriétaires occupant ne permettrait-il pas de confier la conservation des villes à ses habitants tout en investissant dans des populations qui s'ancreraient à terme dans le quartier ?

Cette note, quelque peu lapidaire, n'a aucunement vocation à remettre en cause l'existence des Sites patrimoniaux remarquables, ni même des acteurs qui leurs sont liés. Force est pourtant de constater que les instruments publics de leur gestion n'ont guère évolué à la mesure des enjeux de notre époque. La décroissance, tout comme le nouveau régime climatique, mettent à mal ce régime qui apparaît pourtant aujourd'hui comme un outil potentiellement puissant pour la planification durable de nos territoires.

2022-8980

Communes nouvelles : conclusion du rapport d'information fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation

Christian Manable,
sénateur

Françoise Gatel,
sénatrice

« La France aux 36 000 communes » en compte désormais moins, depuis le 1er janvier 2016. Ce chiffre symbolique, que plusieurs gouvernements ont souhaité voir diminuer, appartient désormais au passé ; mais il reste à construire le futur.

La loi « NOTRe » a créé un véritable télescopage avec la loi de 2015, qui a véritablement suscité une restructuration – vraisemblablement non encore achevée – de plusieurs de nos territoires. Les communes nouvelles issues du terrain, créées par et pour le terrain, sont une voie d'avenir. Vos rapporteurs ont très clairement pu constater, dans certains départements qu'ils ont pu visiter (le Calvados avec Vire, le Maine-et-Loire avec Les Mauges), une restructuration du territoire particulièrement intéressante avec la constitution de nouveaux pôles, ruraux et urbains, au sein d'intercommunalités recomposées.

Nous assistons à une révolution silencieuse qui vient de la base, des élus de terrain et des populations locales : face à des régions fusionnées et des intercommunalités élargies, les communes historiques se réforment et se renforcent tant en termes de moyens que de compétences. L'objectif est tout

D.R.

autant de sauvegarder ou de forger une identité territoriale nouvelle que de se redonner les moyens d'une politique de développement de nos territoires.

Les territoires bougent et sont vivants : ils prouvent qu'ils peuvent se restructurer et faire évoluer les frontières sans pour autant que cette volonté leur soit dictée par telle ou telle administration.

Ce côté volontaire et volontariste sera sans doute au cœur du succès des communes nouvelles.

Cette refonte des territoires bouscule beaucoup plus que prévu les habitudes bien ancrées de nos administrations françaises : non seulement les frontières bougent entre départements, mais elles bougeront bientôt au sein même des départements, afin que les périmètres des arrondissements ou services déconcentrés de l'État puissent s'adapter aux nouveaux périmètres des intercommunalités et communes nouvelles.

La révolution des communes nouvelles est une révolution silencieuse que la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation ne peut pas ignorer et doit pouvoir accompagner.

2022-8993

Un usage partagé des lieux de culte : pour une lecture apaisée de la loi 1905

Bertrand de Feydeau,
vice-président de la Fondation du patrimoine

Avec ses 45 000 églises, la France est devant un vrai problème. Que deviendront-elles demain ? Comment les entretenir ?

Il est clair que la capacité d'accueil de ce patrimoine religieux est aujourd'hui, d'aucuns peuvent le regretter, sans commune mesure avec les seuls besoins liés à l'exercice du culte. Ce constat est partagé aujourd'hui par la plupart des pays d'Europe et l'on voit dans les pays scandinaves notamment, ou en Angleterre, des édifices vendus et transformés pour accueillir des activités qui s'accommodent de leurs volumes, de leur emplacement souvent privilégié, ou simplement de leur qualité architecturale : la nef d'un temple ou l'abside d'une église offrent des espaces permettant d'accueillir des lobbys d'hôtel, des restaurants, des lofts, quand ce ne sont pas des dancings ou des bars.

Jusqu'à ce jour, la France a été, de fait, largement épargnée par ce mouvement. Est-ce durable, ou les mêmes causes finiront-elles par produire les mêmes effets ? Sans attendre, il est nécessaire d'ouvrir largement la réflexion en vue d'anticiper la situation et d'accompagner de façon positive des solutions qui peuvent être bénéfiques pour tous.

Disons tout d'abord que le patrimoine religieux français, et plus spécifiquement les églises catholiques, présentent par rapport à nos pays voisins, deux différences fondamentales :

• la première est que ce patrimoine est très majoritairement la propriété des communes. Cette situation qui résulte des circonstances difficiles de la mise en œuvre de la loi de 1905 a, pendant un siècle, joué de façon favorable à l'entretien de ce patrimoine. L'esprit de clocher n'est pas une image et l'entretien de l'église au cœur du village dépasse généralement les clivages habituels de la vie communale. Cette situation qui semblait bien établie, se trouve aujourd'hui sensiblement fragilisée, d'une part par les regroupements de communes qui laissent aux communautés de communes deux, voire trois églises, d'autre part par le coût croissant d'entretien et de restauration de ces édifices, lié en partie au manque d'ouverture des lieux ;

• la seconde est l'affectation exclusive au culte qui a constitué un frein réel à tout développement d'activités, compatibles avec l'exercice du culte. Au demeurant, on ne peut reprocher aux curés affectataires d'avoir veillé avec courage à la protection de ces lieux.

Le résultat est que les propriétaires – les communes – sont de plus en plus réticents à engager des travaux lourds qui grèvent les budgets, au bénéfice quasi exclusif de communautés qui se sont réduites comme peau de chagrin.

Face à cette situation, deux attitudes sont possibles :

• soit entamer un processus de désaffectation[1] au culte qui implique l'accord des autorités ecclésiales et une désacralisation préalable, pour laisser aux mairies toute liberté de destination, allant de la destruction à la vente au plus offrant pour tous usages,

• soit ouvrir une réflexion constructive, alliant le propriétaire et l'affectataire, dans le cadre d'une consultation des populations locales, pour définir les conditions permettant de conserver à ces édifices leur vocation cultuelle première tout en autorisant, avec l'aval de l'affectataire, des activités complémentaires réputées compatibles. Ne nous y trompons pas, cet exercice n'est pas simple, notamment pour les édifices catholiques qui conservent « la

1) Loi concernant la séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905, art. 13 relatif à la procédure de désaffectation d'une église.

présence réelle » sous la forme des « Saintes Espèces ».

Néanmoins, de nombreuses initiatives ont été prises depuis quelques années, qui attestent que cela est possible, pour autant que ces activités compatibles soient bien choisies et surtout bien mises en œuvre : il s'agit bien sûr d'abord de tout ce qui peut accompagner l'expression musicale, la lecture et le ressourcement, la vie artistique et notamment la découverte de la peinture, des vitraux, ou de la sculpture, ou encore, dans certaines conditions, l'aide aux plus défavorisés. Ces activités dites compatibles sont d'une façon générale reconnues et envisagées par les différents cultes.

Elles peuvent trouver place, soit par un usage judicieux des lieux qui le permettent (nef latérale ou chapelle par exemple), soit par le partage dans le temps, sur un rythme hebdomadaire ou saisonnier.

L'initiative que prend la Fondation du patrimoine de créer le « Prix Sésame » pour reconnaître et récompenser les meilleures initiatives illustrant une compatibilité intelligente, avec l'accompagnement de la population locale, va dans ce sens. Elle a pour mérite de ne pas bouleverser le délicat équilibre de la loi 1905, sauf à solliciter de la part de ceux qui ont à la mettre en œuvre – le propriétaire et l'affectataire – une lecture plus ouverte et sans doute moins radicale que par le passé avec la conscience, tant du curé affectataire que du maire propriétaire, des droits et devoirs que l'affectation au culte implique pour chacun. Enfin, ce prix permet de récompenser et d'encourager le développement de projets exemplaires assurant une cohérence dans la continuité des usages et le respect des valeurs.

Ainsi, comme cela a été fait en Vendée par exemple, dans la commune de Mortagne-sur-Sèvre[2], on pourra voir éclore, au fil des années, des projets aboutissant à une forme de réappropriation des églises, qui justifieront les travaux d'entretien à la charge des communes et le retour en des lieux destinés à apaiser les cœurs de ceux qui pensaient qu'ils n'étaient plus faits pour eux. N'est-ce pas cela, remettre l'église sur la place du village ?

2022-8978

2) *https://www.vendeevitrail.com/*

Église Notre-Dame de la Celle-Guénand après travaux, en Indre-et-Loire

© Fondation du patrimoine MyPhotoAgency Clément Lebraud

16 000 lieux ouverts pour la 39e édition des Journées européennes du patrimoine

Le ministère de la Culture a publié le bilan de la 39e édition des Journées européennes du Patrimoine qui se sont déroulées les 7 et 8 septembre derniers. Cette nouvelle édition, qui avait pour thème était le « Patrimoine durable », a compté 1 000 lieux ouverts supplémentaires par rapport à 2021.

Pour cette 39e édition des Journées européennes du patrimoine, les 7 et 8 septembre derniers, 16 000 lieux ont ouvert au public, soit 1 000 de plus que l'année précédente, dont 3 000 à titre exceptionnel. Plus de 25 000 événements ont été organisés partout en France métropolitaine et dans les Outre-mer, parmi lesquels de très nombreuses animations dédiées au patrimoine durable, thème de l'édition 2022. « *Cette année, le* "Patrimoine durable" *était mis à l'honneur car le patrimoine est aussi une source d'inspiration pour penser la transition écologique. Notre patrimoine, qui a traversé les siècles, a tant à nous apprendre : sur les matériaux, sur les manières de construire, sur les réutilisations des bâtiments, sans cesse réinventés au fil de l'histoire* » a précisé Rima Abdul-Malak, ministre de la Culture.

Comme chaque année, des sites et des édifices habituellement fermés au public, dont les ministères, ambassades, préfectures et bâtiments institutionnels, ouvrent ainsi leur porte au public pour dévoiler, le temps d'un week-end, l'intérieur de ses institutions.

Colonnes de Buren – Palais-Royal

D.R.

Réouverture du site Richelieu

Après douze ans de travaux menés par le ministère de la Culture, les visiteurs ont pu à nouveau admirer le site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France (BNF) à Paris, riche de 300 ans d'histoire. Le public a également pu découvrir comment sont utilisés les matériaux durables, notamment pour les travaux engagés dans la cathédrale de Beauvais. Cette dernière fait l'objet d'une restauration par l'État dans le cadre de France Relance, un plan de relance économique mis en place par le gouvernement avec pour objectif de relancer l'économie française à la suite de la crise du Covid-19. De nombreuses animations ont mis à l'honneur le patrimoine naturel avec des balades dans des lieux naturels et des parcs régionaux. Le Centre des monuments nationaux, établissement public à caractère administratif français placé sous tutelle du ministère de la Culture, a proposé des visites thématiques, des jeux de pistes numériques et interactifs, ainsi que des démonstrations de savoir-faire dans la restauration de bâtiments (pierres sèches, enduits et torchis…) sur le domaine du Palais-Royal, qui regroupe le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel et le ministère de la Culture. Ce dernier a aussi accueilli l'exposition « Les aliénés » du Mobilier national, établissement public s'occupant de la direction générale de la création artistique du ministère de la Culture. L'exposition propose une re-création par des artistes contemporains de meubles « oubliés de l'histoire », dans une démarche écoresponsable de respect et de réemploi de matériaux.

3e édition de l'opération « *Levez les yeux !* »

Le ministère de la Culture a par ailleurs renouvelé l'opération « *Levez les yeux !* » initiée en 2019 en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. De nombreux élèves, de la

maternelle à la terminale, ont ainsi passé une journée hors de leur classe pour découvrir le patrimoine de leur région sous la conduite de leurs enseignants. Plus généralement, tout au long du week-end, près de 2 500 animations (ateliers pédagogiques, lectures contées, visites guidées, jeux en famille), ont été dédiées au jeune public.

Visite de la basilique Saint-Denis en compagnie de Stéphane Bern

Pour la première fois et en partenariat avec les Journées européenne, du patrimoine, le pass Culture, qui comptabilise aujourd'hui plus de deux millions de jeunes inscrits, a mobilisé de nombreux acteurs du patrimoine ayant offert des places à réserver directement sur l'application, ainsi que des temps d'accueil privilégiés. Plus de 900 offres de visites ont ainsi été proposées, dont 80 expériences imaginées sur mesure pour et avec le pass Culture. En Île-de-France par exemple, les jeunes ont pu visiter le chantier de la Basilique de Saint-Denis avec Stéphane Bern, celui de Notre-Dame, ou encore découvrir l'Hôtel de Matignon, puis de rencontrer la Première ministre, Élisabeth Borne.

L'hôtel de Bourvallais, dans l'enceinte de laquelle est installé le ministère de la Justice, a accueilli 4 500 curieux. Côté conciergerie, 9 805 personnes ont fait le déplacement pour visiter l'ancien palais de justice et prison de Paris, où Marie-Antoinette a passé ses derniers jours. La Cour de cassation a quant à elle réuni 550 visiteurs, le tribunal administratif de Paris qui se trouve au sein de l'hôtel d'Aumont, en a reçu 1 000, et la cour d'appel administrative de Paris, installée dans l'hôtel de Beauvais, plus de 2 000.

Les prochaines Journées européennes du patrimoine se tiendront les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023 pour une 40e édition exceptionnelle, en amont des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

2022-9006

Le développement durable au cœur de la dernière édition du Salon International du Patrimoine Culturel

Fin octobre, le SIPC a rempilé pour une nouvelle édition avec pour fil rouge l'environnement. L'événement a notamment réuni plus d'une centaine d'ateliers et manufactures d'art qui se sont employés à montrer la façon dont ils intègrent les enjeux du développement durable dans leurs procédés.

Pour sa 27e édition, le Salon International du Patrimoine Culturel, organisé par le syndicat professionnel Ateliers d'Art de France, a rassemblé plusieurs milliers de visiteurs autour de plus de 300 exposants au Carrousel du Louvre, à Paris, du 27 au 30 octobre 2022. Restaurateurs, prescripteurs et maîtres d'œuvre, fournisseurs de matériaux, de produits mobiliers et immobiliers, collectivités territoriales et associations ont ainsi pu faire découvrir au public leur savoir-faire et leur engagement en faveur du patrimoine.

Gravure à la main, peinture sur verre, restauration de cuirs anciens, diagnostic et analyse des couches picturales, calligraphie anglaise à la plume, réintégration chromatique, etc., durant quatre jours, démonstrations et animations ont ponctué la manifestation.

Cette dernière a également fait la part belle aux débats, notamment via son cycle de conférences portant sur des sujets variés tels que « *les nouvelles générations et le patrimoine* », « conserver et restaurer sans solvants nocifs », « *renaturer les centres anciens* », ou encore « *reconstruire la flèche de la basilique Saint-Denis* ».

Le salon a en outre accueilli pour la troisième fois son « Forum du Patrimoine », dont le plateau télé a diffusé 18 émissions sous forme de tables rondes animées par des

experts du secteur. L'occasion de décrypter l'actualité et les grands enjeux contemporains liés au patrimoine.

Des métiers qui développent des techniques respectueuses de l'environnement

Le salon s'est également particulièrement attaché cette année à mettre en lumière les enjeux du développement durable, thématique de cette édition. Objectif : montrer comment les professionnels du patrimoine intègrent les enjeux du développement durable dans leurs procédés et dans leurs actions.

Alors que le SIPC réunit plus d'une centaine d'ateliers et manufactures d'art venus de toutes les régions de France, les métiers d'art, en relation constante avec la matière, sont particulièrement bien placés pour en connaître la provenance, la durabilité ou la fragilité. Les ateliers expérimentent ainsi de nouveaux procédés, veillent au choix des matériaux, s'attachent à la traçabilité des produits et au respect de l'environnement. Ateliers d'Art de France a par exemple accueilli le céramiste Jean Girel, Maître d'art, pour présenter ses travaux de recherches et d'élaboration de fours permettant de réduire de 60 % la consommation d'énergie. À ses côtés, l'EMA-CNIFOP (Centre International de Formation aux Métiers d'Art et de la Céramique) a illustré l'impact de l'innovation du créateur sur les générations futures de céramistes, avec le développement d'une formation permettant aux jeunes d'apprendre à construire ces fours.

Par ailleurs, plus généralement, les professionnels du patrimoine savent faire cohabiter les procédés traditionnels et l'utilisation de nouvelles pratiques

© Claire Dem

innovantes pour répondre aux nouveaux défis du développement durable. Présente au salon, l'entreprise Saint Astier développe par exemple des chaux naturelles hydrauliques, et l'entreprise Edilians est un fabricant de tuiles et accessoires pour toitures dont les solutions proposées permettent de garantir durablement la performance énergétique de l'habitat. De son côté, l'entreprise Terreal imagine des solutions innovantes et responsables en capitalisant sur la beauté et la durabilité de la terre cuite. Faire converger préoccupations patrimoniales et objectifs de développement durable pose cependant de nombreuses questions d'actualité : comment améliorer le confort thermique sans nuire au caractère des édifices restaurés ? Comment promouvoir la reconstruction tout en recherchant la préservation des tissus urbains hérités du passé ? Comment assurer la protection des paysages à l'heure du développement de l'éolien ? Autant de thèmes qui reflètent une tension entre la préservation du patrimoine et la prise en compte de l'environnement dans ce cadre.

Le salon a aussi été l'occasion de souligner le travail concret effectué par les associations de sauvegarde du patrimoine, comme l'association nationale Maisons paysannes de France, qui œuvre depuis cinquante ans dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine rural bâti et paysager, et propose un accompagnement des projets de restauration, réhabilitation et construction, en harmonie avec le paysage environnant et dans le respect des principes de développement durable. De son côté, l'Union Rempart regroupe un réseau de plus de 180 associations locales, soit un effectif de 10 000 citoyens bénévoles, autour de la transmission du patrimoine aux générations futures. Cette association s'inscrit dans une démarche de développement durable et de sensibilisation des publics à cet objectif, en s'attachant à développer des techniques éco-responsables et respectueuses de l'environnement.

2022-9011

Les candidatures à la prochaine édition des rubans du Patrimoine sont ouvertes

Les communes et intercommunalités ont jusqu'au 31 janvier 2023 pour postuler à ce concours qui distingue les initiatives de restauration ou de mise en valeur du patrimoine bâti.

La 29e édition des rubans du Patrimoine est lancée !

Le concours est organisé en partenariat avec l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, la Fédération française du bâtiment, la Fondation du patrimoine, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne et le Groupement français des entreprises de restauration de monuments historiques.

Depuis 25 ans, il récompense chaque année des communes et intercommunalités ayant réalisé des opérations de restauration ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti. L'occasion de mettre en lumière les actions « *pour réhabiliter les lieux de mémoire qui participent à la vie économique de la France* » et les savoir-faire des artisans et entrepreneurs du bâtiment.

Pour ce nouveau cru, les dossiers sont à déposer au plus tard le 31 janvier 2023. Les candidatures doivent être composées de trois éléments qui permettent aux jurys d'évaluer les qualités de l'opération : le formulaire de participation, qui permet d'afficher les éléments clés du dossier, le dossier de présentation (de 25 pages maximum, il expose les enjeux et le déroulement de l'opération : présentation du ou des bâtiments rénovés, motivation des élus à lancer l'opération, présentation détaillée des travaux réalisés, prise en compte des aspects environnementaux, analyse financière, retombées pour la commune…) et des photos témoignant de l'importance et de l'ampleur des travaux réalisés. Toutes les informations et le formulaire de participation sont à retrouver sur le site dédié.

Reconversion des anciens pressoirs Pommery en Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne à Aÿ-Champagne

© BOEGLY+GRAZIA

Les lauréats nationaux de l'édition 2022 primés à Paris

À noter que la cérémonie de remise des prix nationaux 2022 s'est tenue le vendredi 28 octobre au Studio-Théâtre de la Comédie-Française (Carrousel du Louvre), lors du Salon international du Patrimoine culturel, à Paris. Cinq communes se sont vu remettre leur prix par les représentants des partenaires organisateurs :

• Brétigny (Eure), prix national au titre des communes et structures intercommunales de moins de 3 500 habitants pour la restauration de l'église Saint-Cyr et Sainte-Julitte ;

• Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (Marne), prix national au titre des communes et structures intercommunales entre 3 500 et 20 000 habitants pour la reconversion des anciens pressoirs Pommery en Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne à Aÿ-Champagne ;

• Epernay (Marne), prix national au titre des communes et structures intercommunales de plus de 20 000 habitants pour la réhabilitation du château Perrier en musée du vin de Champagne et d'archéologie régionale ;

• Soulomès (Lot), prix spécial du jury pour la restauration du chœur et l'assainissement de l'église Sainte-Marie-Madeleine ;

• La Flèche (Sarthe), prix spécial « dynamisme territorial » pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier en complexe cinématographique et commerces.

2022-9001

La plaque du label « Patrimoine d'intérêt régional » attribué à la Maison de Serge Gainsbourg a été dévoilée

Paris (75)

Jeudi 6 octobre, Valérie Pécresse, présidente de la Région Île-de-France, Dominique Dutreix, président fondateur du groupe de promotion immobilière Coffim, et Charlotte Gainsbourg, fille de l'artiste parisien décédé en 1991, ont dévoilé la plaque du label « Patrimoine d'intérêt régional » de la Région Île-de-France qui avait été attribué à la Maison de Serge Gainsbourg, située au 5 bis, rue de Verneuil (Paris 7e arr.), en novembre 2021.

© Région Île-de-France

Le label « Patrimoine d'intérêt régional » de la Région Île-de-France pour le patrimoine non protégé, créé en juillet 2017 et attribué depuis juillet 2018, a pour objectif de faire émerger des édifices et des ensembles bâtis dont la valeur patrimoniale présente un intérêt régional, de reconnaître leur importance dans le maillage patrimonial du territoire et de contribuer à y sensibiliser les Franciliens.

Il s'agit d'identifier et de distinguer des sites (maisons, édifices industriels, lavoirs, écoles, etc.) qui, bien que non protégés au titre des Monuments Historiques, présentent un réel intérêt patrimonial.

L'octroi de ce label doit permettre la création de parcours proposés aux publics pour une meilleure attractivité de sites parfois méconnus. La labellisation d'un site offre la possibilité aux porteurs de projets de demander deux aides régionales distinctes : la première (plafonnée à 500 000 euros) permet de financer en investissement les travaux de restauration et d'aménagement, la seconde (plafonnée à 30 000 euros) de valoriser et de faire découvrir le petit patrimoine francilien.

En outre, dans le cadre de la politique de soutien à l'investissement culturel de la Région Île-de-France pour le spectacle vivant (construction, rénovation et aménagement), une aide régionale d'un montant de 600 000 euros a également été votée, en novembre 2021, afin de financer les travaux de construction et de rénovation d'un espace culturel Serge Gainsbourg, sis 14-16, rue de Verneuil.

Depuis 2016, la Région porte une politique volontariste en faveur du patrimoine francilien : 75 millions d'euros ont été investis pour sa restauration et sa valorisation, et 170 sites ou ensembles patrimoniaux franciliens non protégés ont reçu, depuis juillet 2018, le label « Patrimoine d'intérêt régional ».

2022-8996

Exposition « *Évry-Courcouronnes Ville à dessein* » : l'artiste Franck Senaud rend hommage à sa ville

Essonne (91)

Dans le cadre des Journées nationales de l'architecture et jusqu'au 15 novembre, la ville d'Évry-Courcouronnes et l'association Préfigurations proposent, au cœur de la Place des Droits de l'Homme et du Citoyen, une exposition de dessins en grand format de l'artiste Franck Senaud, extraits de son ouvrage Ville à dessein.

À l'encre, à la peinture, au feutre ou encore au stylo bille, à travers chacun des « cubes » exposés, le peintre et dessinateur originaire d'Évry retrace l'histoire de la ville ces 50 dernières années ; une histoire riche d'œuvres réalisées par des architectes de renom.

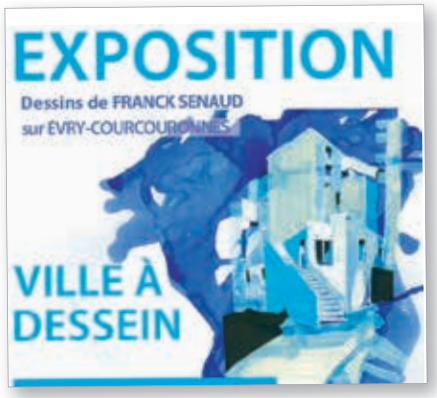

D.R.

L'artiste révèle notamment des architectures labellisées Architecture Contemporaine Remarquable, pépites du patrimoine bâti et paysager « ordinaire » dévoilées sous un autre jour.

En bonus, dans le cadre des animations « Boost ta pause déj » organisées par la Mairie d'Évry, tous les mardis, Franck Senaud en personne propose une visite de la Ville de 12h30 à 13h15 autour de son exposition. À ne pas manquer !

2022-9016

L'ancien hangar à dirigeables de Meudon devient un centre culturel

Hauts-de-Seine (92)

Le hangar Y, ancien hangar à dirigeables situé à Meudon et classé monument historique, va prochainement ouvrir ses portes au public avec un nouvel usage. En travaux de réhabilitation depuis juillet 2021, il deviendra, à partir de mars 2023, un centre culturel et événementiel. Il proposera des expositions, un parcours d'œuvres d'art et des activités autour de la culture, la science et la nature. Le site disposera également d'un restaurant et de salles pouvant servir d'espace de séminaires et d'ateliers. Une ouverture en avant-première a eu lieu les samedi 22 et dimanche 23 octobre derniers. Des animations artistiques similaires à celles programmées dans le futur y ont été présentées, en association avec la fondation Art Explora.

Construit en 1878 par l'ingénieur Henri de Dion à l'occasion de l'Exposition universelle de Paris de la même année, le hangar Y a ensuite été entièrement démonté et remonté en 1879 sur son site actuel, à proximité de la forêt de Meudon. Il tire son nom de par son emplacement, indiqué par la lettre Y sur les plans militaires. Il a accueilli le ballon dirigeable « La France », premier à réaliser un circuit fermé au-dessus de la forêt de Meudon. Le peintre Marc Chagall a investi les lieux en 1964 pour y assembler les différentes parties du plafond de l'opéra Garnier. Il a également servi de réserve au musée de l'Air, notamment durant son déménagement au Bourget en 1973 et 1974. Classé monument historique en 2002, il est pourtant tombé peu à peu en ruine. Rénové une première fois en 2009 dans le cadre du plan de relance économique de la France, il n'avait pas retrouvé d'utilité après ces travaux.

2022-9002

Les passions de Louis XV à l'honneur au château de Versailles

Yvelines (78)

À l'occasion du tricentenaire de son sacre, le château de Versailles a décidé de rendre hommage au roi Louis XV avec une exposition retraçant sa vie avec plus de 400 œuvres. Accessible depuis le 18 octobre et jusqu'au 19 février 2023, on peut y observer, au-delà de sa fonction de monarque, les différents objets permettant d'en apprendre plus sur ses passions, sa vie de famille et son influence sur les arts de son temps.

Louis XV est donc né en 1710 à Versailles. Il est le fils du duc de Bourgogne et de Marie-Adélaïde de Savoie, ainsi que l'arrière-petit-fils de Louis XIV. Dauphin à la mort de son père, il devient roi à seulement cinq ans, le 1er septembre 1715.

L'exposition revient sur ses relations avec sa famille et son entourage. Son enfance rythmée par le deuil contraste avec sa future vie de famille bien remplie où il se réjouit de son rôle de père. Les femmes, comme son épouse Marie Leszczynska, sans oublier ses nombreuses maîtresses dont certaines ont marqué leur époque, ont elles aussi une place de choix dans la vie du roi. L'exposition revient également sur la nature discrète et mélancolique de Louis XV qui préfère l'intimité de ses appartements privés où il reçoit son cercle proche en qui il voue toute confiance.

La visite permet également d'en apprendre plus sur les passions du roi : les sciences, la botanique, la chasse ou encore son goût pour

D.R.

les bâtiments et l'influence de tous ces domaines dans sa politique. Sa curiosité et sa soif de recherche le pousseront à financer de grandes expéditions maritimes, à faire du Trianon un jardin d'expérimentations botaniques, à commander des objets scientifiques à la pointe de la technologie ou encore à ordonner la cartographie du royaume.

Une dernière section de l'exposition s'attache à montrer l'épanouissement des arts sous son règne.

À l'occasion de cette exposition, l'appartement de Madame de Pompadour ainsi que celui de Madame Du Barry, fraichement restaurés après 18 mois de travaux, sont ouverts au public en visite guidée. Cette exposition bénéficie du prêt d'œuvres du Muséum national d'Histoire naturelle.

2022-8995

91 – ESSONNE

Un concert pour la soufflerie du grand orgue de Saint-Spire

Pour célébrer la restauration de la soufflerie du grand orgue de sa cathédrale Saint-Spire, la ville de Corbeil-Essonnes a organisé un concert gratuit, le 8 octobre dernier, au sein de l'édifice. Les spectateurs ont pu profiter d'un récital par les organistes Xavier Eustache et Gérard Sablier, mettant notamment à l'honneur le compositeur allemand Jean-Sébastien Bach. En seconde partie, c'est l'Orchestre Baroque de l'Essonne, sous la direction de Patrick Cohën-Akenine, qui a ravi les oreilles de tous les mélomanes présents.

92 – HAUTS-DE-SEINE

De nouveau ouvert, le château des Tourelles métamorphosé en centre d'art

Fermé pendant quinze ans, le château des Tourelles à Bois-Colombes (Hauts-de-Seine) a rouvert ses portes au public samedi 1er octobre. Le site, désormais dédié à l'art contemporain, accueille des expositions. Il sera également un lieu de pratiques artistiques et recevra des artistes en résidence, indique *Le Parisien*. Occupé jusqu'en 2007 par la Sécurité sociale, le bâtiment du XIXe siècle a été rénové – avec le concours des architectes des Bâtiments de France – pour 3 millions d'euros, financés entre autres par la métropole et le département.

32,5 MILLIONS D'EUROS

SONT CONSACRÉS À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE DE PARIS EN 2022 (ÉGLISES, FONTAINES ET ŒUVRES D'ART)

93 – SEINE-SAINT-DENIS

Venez visiter la fouille de la basilique Saint-Denis !

Depuis le mois de juin, une opération de fouille d'archéologie préventive est menée à la basilique de Saint-Denis. Alors que les travaux de consolidation des fondations, avant la reconstruction de la flèche, vont affecter le sous-sol, les archéologues ont en effet pour mission de collecter vestiges et données scientifiques. La zone a ainsi révélé d'anciennes tombes remontant au début du Moyen Âge. Tous les mercredis à 14h, médiateurs et archéologues proposent une découverte du chantier archéologique. L'accès aux fouilles est limité à dix personnes sur réservation uniquement.

Les vitraux en polycarbonate de la basilique Saint-Denis bientôt remplacés

Seine-Saint-Denis (93)

Les vitraux de la basilique de Saint-Denis, qui font partie des plus anciens vitraux gothiques du monde, devraient être restaurés d'ici la fin de l'année. En effet, depuis janvier 2022, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Île-de-France a entrepris une opération de restauration de ces compositions.

Les vitraux du déambulatoire de la basilique Saint-Denis, datant de la moitié du XII[e] siècle, constituent un véritable jalon de l'histoire du vitrail. Très fragiles, les plus anciens de l'édifice avaient été ôtés en 1997 pour être mis en conservation au laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), à Champs-sur-Marne. Une étude conduite de 2008 à 2012 par la compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques (ACMH) avait cependant conclu à l'impossibilité de leur remise en place. Depuis 1997, ils sont remplacés par des fac-similés en polycarbonate. Toutefois, ces derniers vont être remplacées par des copies strictement identiques aux anciens vitraux, fabriquées par l'entreprise Vitrail France. Les autres panneaux encore en place, essentiellement du XIX[e] siècle, seront restaurés sans être modifiés et sans recomposition. Des vitraux pour les baies 8 et 10 seront créés dans un esprit de reconstitution archéologique et sur la base de la documentation rassemblée. Cette décision a été motivée par la constatation de l'évolution permanente des connaissances et la temporalité des recherches sur les vitraux, afin de redonner une harmonie à l'ensemble du déambulatoire et de consolider le reste des verrières.

Vue du déambulatoire et des chapelles

© CAILLOUX-et-Cie/DRAC Île-de-France

Ces travaux seront accompagnés d'une remise en état de l'ensemble des parements intérieurs du déambulatoire et des chapelles, d'un nettoyage des tabernacles des chapelles centrales, et de la repose des grilles conçues par Eugène Viollet-le-Duc (l'architecte qui a installé la flèche de la basilique de Notre-Dame) pour la chapelle axiale lors de la restauration de la basilique au XIX[e] siècle.

Œuvre majeure de l'art gothique, l'église inaugure la place centrale de la lumière, symbole du divin, dans l'architecture religieuse. Elle est quant à lui classé au titre des monuments historiques par la liste de 1862. Le jardin qui l'entoure fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques depuis le 19 août 1926. C'est entre 1140 et 1144 que le chevet est modifié par l'abbé Suger, surnommé le père de la Patrie et conseiller des rois Louis VI et Louis VII ; ainsi le déambulatoire décoré des fameux vitraux est créé. Pour ce projet, l'abbé Suger aurait eu recours aux meilleurs artistes et maîtres verriers de la région. Le verre coloré était très rare au Moyen Âge. Les vitraux auraient alors coûté plus cher que la construction en pierre de l'édifice. Cependant, la majeure partie des vitraux actuels datent du XIII[e] siècle.

2022-9008

La Roche-Guyon, seul village d'Île-de-France classé parmi les plus beaux villages de France

Val-d'Oise (95)

Ce 26 octobre sur Twitter, le préfet du Val-d'Oise s'est réjoui du fait que « *La Roche-Guyon figure dans le guide 2022 : Les plus beaux villages de France (LPBVF), une distinction prestigieuse pour cette commune du Val-d'Oise ! Avec son château situé au cœur du parc naturel du Vexin, ce village nous invite à une escale historique grâce à son château médiéval et son architecture inspirée du Moyen Âge.* »

En effet, le village situé en contrebas des versants du plateau du Vexin est principalement réputé pour son château perché du même nom. Le village tient son nom de cet édifice construit sur la « Roche de Gui » au XI[e] siècle. Le donjon qui se dresse sur la falaise de la craie permet d'admirer le parc naturel régional du Vexin et la Vallée de la Seine. Avec ses petites rues pleine de charme et son environnement naturel, La Roche-Guyon est le seul « *plus beau village de France* » de la région Île-de-France.

Un sentier du patrimoine permet de découvrir les trésors du village tels que la halle seigneuriale, la fontaine sculptée, ainsi que les célèbres « boves » – cavités creusées à même la roche faisant office d'habitats troglodytes –, ou bien d'emprunter les ruelles jusqu'aux potagers-fruitiers et au jardin à la française du château.

Toute l'année, une programmation diverse et variée anime la Roche-Guyon, notamment des expositions, des colloques historiques et des conférences, des projections cinématographiques ou des événements tels que « *Plantes, Plaisirs Passions* » pour faire découvrir un aspect ou une forme d'utilisation des plantes aux visiteurs.

2022-8999

La Roche-Guyon - Château

© Jean-Christophe BENOIST

La coupole du lycée Henri-IV a fait peau neuve

Paris (75)

Après deux ans de travaux, la coupole du lycée public Henri IV est aujourd'hui restaurée ! La célèbre voûte a été inaugurée sous son nouveau visage le 5 octobre 2022 en présence du Recteur de l'Académie, de la présidente de Région, de la maire du 5e arrondissement et de la directrice générale de la Fondation du patrimoine.

Édifiée en 1730 à la croisée des bibliothèques par les plus grands artistes de l'Académie royale, cette coupole est sublimée par une magistrale fresque du peintre Jean Restout (1692-1768) représentant *L'Apothéose de Saint Augustin* terrassant l'hérésie. Son architecture, son décor peint, son ornementation sculptée et ses vitraux forment un ensemble remarquable et rare. Jamais rénové depuis sa création, ce dernier était gravement menacé, notamment par des désordres provenant du toit.

Démarrés en juillet 2020, les travaux de restauration de la structure comme des décors de la coupole ont couvert de multiples chantiers : l'étanchéisation et la restauration des vitraux, la rénovation de l'exutoire de fumée, la restauration de la charpente, la consolidation des pieds de poteaux, la restauration des poteaux bois, plâtre et palmiers, la restauration des lattis et des plâtres de la fresque, la restauration des corniches, des boiseries et de la fresque, et enfin la mise en lumière de l'édifice. D'un montant total de 3,2 millions d'euros, ils ont été financés par l'État (DRAC), la Région Île-de-France, la Ville de Paris et la Fondation du patrimoine.

2022-8997

Coupole du lycée Henri-IV

© ©Cedric Helsly - Ile-de-France Construction Durable

AGENDA

■ UN DROIT INTERNATIONAL D'ACCÈS À L'EAU ?

IHEI et université Panthéon-Assas

5 novembre 2022

Salle des conseils
12 place du Panthéon 75005 Paris

2022-4580

■ SALON COMPÉTENCE CADRE DE L'APEC

Apec

9 novembre 2022

En distanciel

2022-4577

■ NOTARIAT ET NUMÉRIQUE : LE CYBERNOTAIRE AU CŒUR DE LA RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE

Conseil supérieur du notariat

16 novembre 2022

Conseil supérieur du notariat
Amphithéatre Jean-Pierre Ferret
60, boulevard de la Tour-Maubourg 75007 Paris

2022-4586

■ CRIMINAL LAW & CRIMINOLOGY, SESSION #2 - INTERNATIONAL CONFERENCE ON THERAPEUTIC JURISPRUDENCE (EN ANGLAIS)

CEJESCO et université de Rennes

18 novembre 2022

En ligne

2022-4579

■ RÉSEAUX SOCIAUX ET LUTTE CONTRE LA « HAINE EN LIGNE » : COMPARAISON DES APPROCHES FRANÇAISE, ALLEMANDE ET EUROPÉENNE

Faculté Droit, Économie, Gestion et AES de Brest, IUF, UBO

24 novembre 2022

Visioconférence

2022-4581

Le legs à l'origine de la Fondation des Artistes a 100 ans

Val-de-Marne (94), Paris (75)

2022 marque le centenaire du premier don à l'origine de la création de la Fondation des Artistes. Publié début octobre, l'ouvrage *Collectionneuses, artistes et mécènes de Adèle de Rothschild, Jeanne et Madeleine Smith* raconte les péripéties de trois femmes pétries de culture et d'art qui ont souhaité accompagner et aider les créateurs. Sans se connaître, elles ont partagé à deux décennies d'écart les mêmes aspirations. Leur générosité a donné naissance à un lieu unique en 1976. À sa mort en 1922, la baronne Adèle de Rothschild lègue à l'État son hôtel particulier situé rue Berryer à Paris afin qu'il devienne la Fondation Salomon de Rothschild, une « Maison d'Art » au profit des artistes vivants. De la même façon, bien plus tard, après leurs décès respectivement en

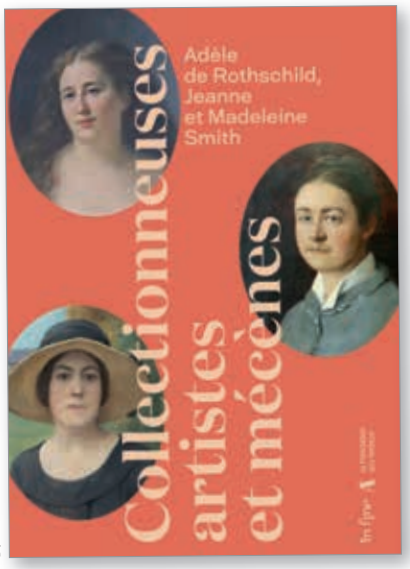

D.R.

1940 et en 1943, Madeleine et Jeanne Smith-Champion laissent également à l'État leur domaine de Nogent-sur-Marne et son parc de dix hectares dans le but d'offrir une maison de retraite aux artistes et écrivains, la Fondation Smith-Champion, qui se transforme en Maison nationale des artistes en 1945. Ces deux héritages destinés au soutien des créateurs sont fusionnés en une même entité en 1976 : la Fondation nationale des arts graphiques et plastiques. Elle s'appelle désormais la Fondation des Artistes. Philanthropique, culturelle et sociale, cette dernière accompagne les artistes plasticiens tout au long de leur parcours, de la sortie d'école d'art à la fin de vie. L'institution conserve une collection patrimoniale atypique, liée à la saga des familles des donatrices. Les pièces majeures sont visibles dans les musées du Louvre, de Cluny, de Sèvres ou encore à la Bibliothèque nationale de France. Les revenus de la Fondation proviennent de dons, de legs, et surtout des revenus locatifs des immeubles de ses dotations. La Fondation des Artistes mène de front des activités culturelles et sociales.

2022-9000